



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Produits dangereux

Question écrite n° 2522

Texte de la question

M. Pierre Pasquini appelle l'attention de M. le ministre délégué aux affaires européennes sur un projet de directive visant à instaurer une taxe sur les émissions de dioxyde de carbone et sur l'énergie qui doit être prochainement discutée par le Conseil européen. Ce projet, dans sa rédaction actuelle, inquiète de nombreuses régions insulaires de la Communauté européenne dont la Corse. En effet, ces régions connaissent déjà de grandes difficultés liées au coût de l'énergie, en particulier dans le domaine du transport maritime et aérien et cette nouvelle taxe, telle qu'elle est prévue, ne ferait qu'aggraver les coûts supportés par les entreprises insulaires et les habitants. Si l'article 2 de ce projet exclut du champ d'application de cette taxe les régions dites « ultra-périphériques » (DOM, Madère, Açores, Canaries) ainsi que certains petits territoires européens bénéficiant d'un régime fiscal ou douanier particulier, rien n'est prévu en ce qui concerne les autres îles et en particulier la Corse. De plus, il lui fait remarquer que l'article 10 de ce projet prévoit, curieusement, des réductions ou exonérations de cette taxe pour les « entreprises ayant des consommations énergétiques élevées ». Il résulterait d'une telle disposition que les îles communautaires, généralement faiblement industrialisées, se verraient plus fortement taxées que certaines zones responsables de fortes pollutions. Il paraît donc indispensable que ce projet de directive soit modifié, afin de tenir compte des spécificités insulaires, de la façon suivante : en excluant d'office du champ d'application de la taxe tous les services de transports maritimes ou aériens assurant la desserte d'une région insulaire ; en prévoyant la modulation des conditions d'application de cette taxe dans les îles en fonction des contraintes spécifiques de leur insularité. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître l'action qu'il entend mener, auprès des instances communautaires, pour permettre une telle modification de ce projet de directive.

Texte de la réponse

La lutte contre l'effet de serre est devenue ces dernières années une priorité affichée de la politique communautaire en matière d'environnement. À plusieurs reprises les Douze ont affirmé leur engagement de stabiliser en l'an 2000 leurs émissions de dioxyde de carbone au niveau de 1990. Pour atteindre cet objectif ambitieux, la Commission a proposé une stratégie générale dont l'un des volets est l'instauration d'un instrument fiscal. Les travaux au niveau communautaire n'ont toutefois que faiblement progressé depuis que la Commission a présenté, en juin 1992, sa proposition de directive de taxation sur les émissions de CO₂ et sur l'énergie. Il apparaît aujourd'hui que cette proposition, dans la version qui a été discutée au premier semestre 1993 au sein des instances du conseil, est peu susceptible d'être approuvée à court terme. Il existe en effet d'importants désaccords entre les États membres de la Communauté sur le principe même de cette taxation. Pour sa part, la France est favorable au principe d'une taxation sur les émissions de CO₂. Le Gouvernement a cependant marqué sa volonté de voir modifiées les modalités de la taxation, telles que proposées par la Commission. Enfin, la France insiste pour que la mise en œuvre d'une taxe sur les émissions de CO₂ au plan communautaire soit subordonnée à l'instauration d'instruments fiscaux analogues chez nos partenaires de l'OCDE, afin de ne pas handicaper la compétitivité de nos économies. Dès lors que les conditions de mise en œuvre d'une telle taxe seront réunies, il conviendra d'examiner ses modalités et d'étudier comment devront être pris en compte les

problemes evoques par l'honorable parlementaire concernant les regions insulaires de la Communaute.

Données clés

Auteur : [M. Pasquini Pierre](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2522

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juin 1993, page 1671

Réponse publiée le : 25 octobre 1993, page 3644